

**COMPTE-RENDU
RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 29 AVRIL 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf avril à vingt heures trente, les membres du Conseil de communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Montrevel, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Roche.

Date de la convocation : 23 avril 2014

PRÉSENTS : ANTOINET Guy - BODINIER François - BREVET Christiane - COLAS Christiane - COLAS Hervé - DUC Pascaline - FOURNIER Clotilde - FROMONT Jean-Pierre - GALLET Gérard - GRIGNOLA-BERNARD Virginie - GUILLEMOT Laurent - JACQUET Jean-Luc - LONGERON Robert - MAISONNEUVE Xavier - MARTIN Walter - OLIVIER Jacques - PACAUD-PEREIRA Marie - PARRATON Véronique - PERRIN Gérard - PICARD Catherine - PIN Marie-Noëlle - PUTHET Hervé - ROCHE Jean-Pierre - SARTORETTI Morgane - THEVENON Jean-Jacques - TOLFA Pascale - VIVIET Alain

EXCUSÉE : MOREL Catherine (procuration à LONGERON Robert)

Secrétaires de séance : PACAUD-PEREIRA Marie

Nombre de membres : En exercice : 28 ; Présents : 27 ; Votants : 28

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 18 MARS 2014

Ce compte-rendu concerne une réunion tenue en présence de la précédente assemblée. Il a été diffusé pour information.

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 8 AVRIL 2014

L'adoption du compte rendu est ajournée.

FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I. Délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président et le Bureau

Sauf exceptions énumérées à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Il est proposé de charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

Ressources humaines :

- recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires pour faire face à un besoin temporaire ou saisonnier d'activités, ainsi que pour remplacer des agents momentanément indisponibles et déterminer leur niveau de recrutement et de rémunération selon leurs fonctions et leurs profils dans la limite des crédits ouverts aux budgets ;
- régler les frais et honoraires des médecins, psychologues et intervenants extérieurs et fixer le montant forfaitaire des vacations ;
- décider du remboursement de frais engagés par les agents ;

Patrimoine :

- décider de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- décider des tarifs de la vente d'herbe, signer les conventions d'occupation précaires correspondantes ;

Commande publique - assurances :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite du seuil des 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules et les biens communautaires dans la limite de 10 000 euros ;
- établir la liste des membres des jurys de concours (membres extérieurs à l'Etablissement) ;

Aménagement du territoire :

- décider de la conclusion des conventions de portage avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain ;

Finances :

- créer et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros hors taxe ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- approuver les plans de financement et solliciter les subventions ou autres concours financiers aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et institutions et signer tous les actes juridiques y afférents ;
- attribuer des prêts d'honneur aux étudiants dans la limite de 2 400 euros par dossier ;
- attribuer des aides financières dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Initiative des Jeunes dans la limite des crédits votés annuellement ;
- adopter les admissions en non valeur de titres ;

Action en justice :

- intenter au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle quel que soit le degré de juridiction et devant toutes les juridictions ;
- déposer plainte avec ou sans constitution de partie civile au nom de la Communauté de Communes ;

En cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le premier vice-président ou les vice-présidents dans l'ordre du tableau.

Il est proposé de charger le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

Ressources humaines :

- créer les emplois non permanents, autres que pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités, fixer la durée de l'emploi, le niveau de recrutement et de rémunération, dans la limite des crédits ouverts aux budgets ;
- décider de l'aménagement de la politique d'action sociale dans le cadre défini par le conseil communautaire (modification des taux, de la nature des aides, des bénéficiaires...) ;
- décider des majorations ou diminutions inférieures à 10% de la durée hebdomadaire des emplois permanents ;
- autoriser le Président à signer les contrats d'assurance, leur révision, passer les avenants ;
- autoriser le Président à conclure les conventions de mise à disposition des agents ;
- autoriser le Président à signer des conventions avec les centres de gestion ou tout autre organisme de droit public relatives à la gestion des ressources humaines, l'adhésion de l'Etablissement à des contrats de groupe ;
- décider des modalités et taux de gratification des stagiaires dans la limite des crédits ouverts ;
- adhérer à des dispositifs de contrats aidés ;
- définir les règles d'indemnisation des déplacements ;
- adopter les règlements intérieurs (absence, formation, etc.) ;

Patrimoine :

- Décider des ventes, acquisitions et échanges fonciers ainsi que des biens matériels, meubles et immeubles dans la limite de crédits budgétaires, et autoriser le Président à signer les actes et tout document s'y rapportant ;
- Autoriser le versement d'indemnités aux ventes, acquisitions et échanges fonciers ;

- Exercer, au nom de la Communauté de Communes, le droit de préemption délégué par les communes dans le cadre de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, cette délégation pouvant porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
- Décider de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de choses d'une durée supérieure à douze ans ;
- Décider de la conclusion, de la révision et de la résiliation des baux emphytéotiques ;
- Décider de la conclusion, de la révision et de la résiliation des conventions de servitude ;
- Autoriser le versement d'indemnités liées au louage de choses d'une durée supérieure à douze ans, aux baux emphytéotiques et aux conventions de servitudes ;

Commande publique :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services à partir du seuil des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, supérieurs au seuil de 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- prendre les décisions d'exonération des pénalités qui relèvent de l'exécution des marchés publics ;
- approuver les conventions constitutives des groupements de commande ;

Aménagement du territoire :

- Décider de toute demande à l'Etablissement Public Foncier Local d'acquisition ou de portage par lui pour le compte de la Communauté de Communes ou de ses communes membres ;

Finances :

- réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget jusqu'à 1 000 000 euros et les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet, les actes nécessaires ;
- procéder à des remboursements anticipés des emprunts souscrits, avec ou sans indemnité compensatrice, et contracter tout contrat de prêt de substitution jusqu'à 1 000 000 euros et passer à cet effet, les actes nécessaires ;
- réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à 150 000 euros et passer à cet effet, les actes nécessaires ;
- Décider des tarifs d'exploitation des services offerts aux usagers : école de musique, médiathèque, base de plein air, services techniques, relais assistants maternels, etc. ;

Fonctionnement des services :

- adopter les règlements intérieurs des services
- renouveler les conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et la Mutualité Sociale Agricole pour les multiaccueils, le centre de loisirs et le relais assistants maternels ;
- adopter les projets éducatifs des services ;
- adhérer au dispositif « bon loisir jeune » de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain ou tout autre dispositif s'y substituant.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du conseil de communauté.

(Adopté, unanimité).

II. Création des commissions permanentes : détermination de leur composition

Le code général des collectivités territoriales prévoit la création de commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Il est proposé de créer sept commissions thématiques placées chacune sous la responsabilité du vice-président qui a reçu délégation :

- Aménagement du territoire et démocratie participative (Christiane Colas)
- Environnement (Gérard Perrin)
- Tourisme (Alain Viviet)
- Agriculture durable (Jean-Pierre Fromont)
- Gestion de la voirie et du centre de ressources techniques (Gérard Gallet)
- Solidarités, famille, vie éducative, culture et sport (Virginie Grignola-Bernard)
- Accueil et vie des entreprises (Walter Martin)

Il est proposé de fixer le nombre de membres titulaires à 14, désignés en priorité au sein du conseil communautaire et complétés par des conseillers municipaux. Le conseil décide de considérer que le vice-président délégué s'ajoute à l'effectif des 14 membres titulaires, ce qui porte le nombre total de commissaires à 15. Chaque commune doit être représentée dans toutes les commissions. Chaque conseiller communautaire doit siéger dans au

moins une commission, mais il ne peut faire partie de plus de deux commissions. Les agents de la Communauté de communes ne peuvent siéger dans aucune commission. Le Président est membre de droit.

Robert Longeron demande à ce que les heures des réunions des commissions soient d'ores et déjà annoncées de façon à pouvoir répartir les conseillers municipaux suivant leur disponibilité. Cette question sera à l'ordre du jour de la première séance des commissions.

Gérard Gallet annonce la date de la première réunion de la commission gestion de la voirie et du centre des ressources techniques. Celle-ci aura vendredi 16 mai à 14h30. Visite du centre technique et rencontre avec le personnel seront à l'ordre du jour.

Gérard Perrin demande s'il n'est pas possible de réserver une semaine dans le mois à la réunion des commissions. De la même façon, la concentration des conseils municipaux la troisième semaine du mois par exemple permettrait d'éviter un certain nombre de conflits d'agenda. Cette question sera à l'ordre du jour du prochain comité exécutif.

(Adopté, unanimité).

III. Adoption du règlement intérieur

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur. Ce document précise les modalités d'institution et de fonctionnement des instances du Conseil communautaire.

Le conseil de communauté se réunit au moins une fois par trimestre au siège de l'intercommunalité ou dans l'une des communes membres. Sauf exception lorsque l'ordre du jour l'exige, le Président propose de réunir le conseil de communauté tous les deux mois le dernier mardi du mois. La prochaine séance est prévue mardi 27 mai à 20h30 à la salle des fêtes à Jayat.

La convocation est envoyée trois jours francs avant la tenue de la réunion. Chaque conseiller communautaire peut adresser des questions écrites au Président à condition de les transmettre 48 heures avant la séance. Tout conseiller communautaire empêché d'assister à une séance est tenu d'en informer le Président et de prévenir le suppléant le cas échéant. A défaut, il est considéré absent. Seules les communes de moins de 1 000 habitants disposent de suppléant. Les conseillers communautaires qui n'ont pas de suppléant ou dont le suppléant est empêché peuvent donner pouvoir de voter en leur nom à un autre élu. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le décompte des votes s'effectue de la façon suivante : pour, contre, abstention.

Le Bureau est composé du Président, des vice-présidents et de six autres membres. Tout membre du Bureau excusé ou absent ne peut être suppléé. Les réunions du Bureau ne sont pas publiques. Le Bureau se réunit une fois par mois à l'exception du mois d'août. Le Président propose de l'organiser chaque deuxième mardi du mois. Le prochain Bureau aura lieu mardi 13 mai à 18h à Montrevel.

Le comité exécutif est composé du Président et des vice-présidents. Chaque réunion donne lieu à un relevé de décisions. Le comité exécutif se réunira tous les dix jours. Un calendrier prévisionnel sera établi dans les meilleurs délais.

Les commissions participent à la définition des orientations de la politique communautaire et à leur mise en œuvre dans leur domaine de compétence. Elles émettent des avis ou formulent des propositions mais n'ont aucun pouvoir de décision. L'article 7 du règlement intérieur sera modifié pour prendre en compte la décision du conseil de porter à 15 le nombre de membres titulaires. Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Les élus ont droit à une formation prise en charge par la Communauté de communes. Le recensement des besoins de formation aura lieu au prochain conseil.

(Adopté, unanimité).

IV. Désignation des représentants de la Communauté de communes au sein d'organismes extérieurs

1. *Cap 3B*

Le conseil communautaire procède à l'élection de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Ont été élus Christiane Colas, Catherine Picard et Jacques Olivier, membres titulaires ; Alain Viviet, Virginie Grignola-Bernard et Xavier Maisonneuve, membres suppléants.

Le comité syndical d'installation de Cap 3B a lieu le jeudi 22 mai à 18h.

2. Cap 3B aménagement

3. A l'unanimité, Christiane Colas est élue représentante de la Communauté de communes à l'assemblée générale des actionnaires. Jean-Pierre Roche est élu à l'unanimité pour représenter la Communauté de communes en qualité de mandataire au conseil d'administration de la Société Publique Locale Cap 3B aménagement.

4. Syndicat mixte Bourg Bresse Revermont

Le conseil communautaire procède à l'élection de 15 membres titulaires et de 15 membres suppléants. Le nombre de délégués titulaires et suppléants est égal au nombre de communes membres, auxquels il faut ajouter un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaire par tranche complète de 10 000 habitants.

Collectivités	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse	ROCHE Jean Pierre	BREVET Christiane
Commune d'Attignat	BODINIER François	MARTIN Walter
Commune de Béréziat	THEVENON Jean-Jacques	FLECHET Laurent
Commune de Confrançon	COLAS Christiane	COLAS Hervé
Commune de Cras sur Reyssouze	PERRIN Gérard	DUC Pascaline
Commune de Curtafond	BECAUD Corinne	GALLET Gérard
Commune d'Etrez	GRIGNOLA-BERNARD Virginie	GAYDON Alain
Commune de Foissiat	FROMONT Jean-Pierre	FAVIER Jean-Louis
Commune de Jayat	LONGERON Robert	MOREL Catherine
Commune de Malafretaz	VIVIET Alain	RIGAUDIER Monique
Commune de Marsonnas	ANTOINET Guy	TOLFA Pascale
Commune de Montrevel-en-Bresse	GUILLEMOT Laurent	PERROUD Christelle
Commune de Saint Didier d'Aussiat	PICARD Catherine	BERNIGAUD Henri
Commune de Saint Martin le Châtel	JACQUET Jean-Luc	SIMONIN Yannick
Commune de Saint Sulpice	FOURNIER Clotilde	AMBROISE Christian

5. Organom

Le conseil communautaire élit à l'unanimité Gérard Perrin et Guy Antoinet, membres titulaires et Jean-Luc Jacquet et Catherine Picard, membres suppléants.

6. Etablissement public foncier de l'Ain

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité Jean-Pierre Roche et Robert Longeron, délégués titulaires, Clotilde Fournier et Christiane Colas, déléguées suppléantes pour siéger à l'assemblée générale. Jean-Pierre Roche est désigné administrateur titulaire pour siéger au conseil d'administration, Robert Longeron, suppléant.

7. Centre Ain initiative

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité Walter Martin, délégué titulaire et Alain Viviet, délégué suppléant.

8. CLIC des Pays de Bresse

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité Virginie Grignola-Bernard, Marie Pacaud-Pereira et Véronique Parraton, déléguées titulaires et Pascaline Duc, déléguée suppléante.

9. Mission locale jeunes

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité Virginie Grignola-Bernard, déléguée pour la Mission locale jeunes.

10. Coopération et solidarité internationales

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité Virginie Grignola-Bernard, Jean-Jacques Thévenon et Pascale Tolfa, représentants à Coopération et solidarité internationales.

11. Ecole de musique

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité Virginie Grignola-Bernard, Marie Pacaud-Pereira, Marie-Noëlle Pin, Morgane Sartoretti, Catherine Picard et Jean-Jacques Thévenon.

12. Office de tourisme

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité Alain Viviet, Clotilde Fournier et Jean-Jacques Thévenon.

13. Société anonyme d'économie mixte « Les Rives »

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité Jean-Luc Jacquet, Robert Longeron et Pascale Tolfa, administrateurs de la SAEM « Les Rives ». Alain Viviet et Gérard Perrin sont confirmés dans leurs fonctions.

14. Collège de l'Huppe

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité Virginie Grignola-Bernard et Laurent Guillemot.

V. Désignation des représentants de la collectivité au sein d'instances de dialogue avec le personnel et d'action sociale

15. Comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité, Jean-Pierre Roche, Pascale Tolfa, Christiane Colas, Clotilde Fournier, la Directrice générale des services, membres titulaires. Hervé Colas, Alain Viviet, Walter Martin, Gérard Gallet et Gérard Perrin sont désignés membres suppléants.

16. Comité national d'action sociale

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité Jean-Pierre Roche, délégué local.

VI. Tableau des emplois

Dans le cadre d'une réorganisation des cours des professeurs de l'école de musique, il est proposé de diminuer la durée hebdomadaire d'un emploi de 10/20^e à 8,50/20^e à compter du 1^{er} avril 2014.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Cap 3B aménagement : modification des statuts

La Société publique locale (SPL), Cap 3B aménagement a été créée le 10 juillet 2013 par les huit collectivités suivantes : Cap 3B, Bourg-en-Bresse agglomération, la ville de Bourg-en-Bresse et les intercommunalités de Bresse Dombes sud Revermont, Montrevel-en-Bresse, Treffort en Revermont, la Vallière, les Bords de Veyle.

Le capital de la SPL s'élève à 245 000 euros contre 252 000 euros envisagés initialement, la Communauté de communes Chalaronne centre s'étant retirée juste avant la constitution.

Le conseil d'administration de la Société publique locale, Cap 3B aménagement est composé de 17 membres, répartis comme suit :

- syndicat mixte « Cap 3B » : 8 membres
- Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse : 3 membres
- Ville de Bourg-en-Bresse : 2 membres
- Communauté de communes Bresse Dombes sud Revermont : 1 membre
- Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse : 1 membre
- Communauté de communes de Treffort en Revermont : 1 membre
- Communauté de communes de la Vallière : 1 membre

Afin que chaque actionnaire soit représenté au conseil d'administration, il convient de porter le nombre de sièges à 18 au lieu de 17 et de l'attribuer à la Communauté de communes des Bords de Veyle, ce qui nécessite une modification des statuts de la SPL.

(Adopté, unanimité).

ACCUEIL ET VIE DES ENTREPRISES

I. Parc d'activités de Cras-sur-Reyssouze : acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à M. et M^{me} Henri Jacquet

La Communauté de communes a l'opportunité d'acquérir deux parcelles de terrain situées dans le périmètre d'extension du parc d'activités de Cras-sur-Reyssouze. D'une superficie totale de 10 435 mètres carrés, ces parcelles appartiennent à M. et M^{me} Henri Jacquet qui ont accepté un prix de vente à 15 600 euros (environ 1,50 euro du mètre carré). Il est proposé d'approuver l'acquisition et d'autoriser le Président à signer l'acte authentique de vente.

(Adopté, unanimité).

II. Parc d'activités d'Attignat-Bourg nord : vente d'un tènement à la société des transports Blanc

Le départ du gérant de la station de lavage de poids lourds dans le parc d'activités d'Attignat donne l'opportunité de répondre aux besoins de la société des transports Blanc qui souhaite déménager de son emplacement actuel situé non loin du village de Cras-sur-Reyssouze. M. Blanc a signé la promesse d'achat pour

- une parcelle bâtie de 3 114 mètres carrés avec un bâtiment de 100 mètres carrés, ainsi qu'une plate-forme bétonnée et un accès bitumé, au prix négocié de 270 000 euros,
- une parcelle non bâtie, d'une superficie de 1 000 mètres carrés, à détacher de la parcelle contiguë, au prix de 25 euros HT du mètre carré
- en option, une parcelle voisine de 1 558 mètres carrés à acquérir dans un délai maximum de deux ans

Il est proposé d'approuver cette vente et d'autoriser le Président à signer l'acte authentique de vente.

(Adopté, unanimité).

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Désignation des représentants à l'Association des maires de l'Ain

Les 14 maires réunis désignent à l'unanimité Christiane Colas, membre titulaire et Catherine Picard, membre suppléante de l'Association des maires de l'Ain.

Agenda

- mardi 13 mai à 18h au siège de la Communauté de communes (salle 1) : réunion du Bureau
- mardi 27 mai à 20h30, à la salle des fêtes à Jayat : conseil communautaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

La secrétaire de séance,
Marie Pacaud-Pereira



Le Président,
Jean-Pierre Roche